



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 07.05.2020

Numéro de publication: SB02-0000019787

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Verbani Sàrl soit pour elle : M. EMERLLAHU Basri, associé gérant

Débiteurs:

Verbani Sàrl soit pour elle : M. EMERLLAHU Basri, associé gérant
Avenue du Lignon 3
1219 Le Lignon
Suisse

Créanciers:

Etat de Vaud - Administration cantonale des impôts
Route de Berne 46
1010 Lausanne
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

20 131597 D

Créances:

CHF 600.00 3.5 % depuis 11.12.2019
Amende soustraction impôt à la source 2015 (Etat de Vaud)
selon décision de taxation du 06.11.2019 et du décompte final du 06.11.2019; sommation adressée le 07.01.2020

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer

des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève